

ARRÊTÉ DU MAIRE (ARRÊTÉ PERMANENT)
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi 2003-239 du 18 mars 2003 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le schéma départemental en date du 27 mars 2006 pris en application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000,

VU l'approbation du règlement intérieur à l'aire d'accueil des gens du voyage par le Conseil Communautaire « Cœur d'Yvelines » en date du 28 septembre 2011,

CONSIDÉRANT que le terrain, destiné à l'accueil des gens du voyage est situé sur la parcelle numérotée ZL 118 au lieudit « Les Célestins », à hauteur de la sente du Moulin (SR 6A) et, l'accès par le chemin de la Petite Mare (CR 14) est ouvert depuis le 30 janvier 2012 et, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des gens du voyage en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit.

Article 2 :

La matérialisation de cette prescription aux entrées de l'agglomération sera mise en place par les services compétents.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de JOUARS-PONTCHARTRAIN, Madame La Chef de Service de la Police Municipale de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de la Gendarmerie de Beynes,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,
Madame La Chef de Service de la Police Municipale de la Commune.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 27 septembre 2024



Sylvain DURAND

Maire de Villiers-St-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le de la publication le

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

Le **REÇU EN PREFECTURE**

Le Maire, le **27/09/2024**

Application agréée E-legalite.com